

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

Référence
030-2024

SERVICE DES EAUX -
Délibération portant sur la
proposition d'adoption du rapport
sur le prix de l'eau et la qualité du
service (RPQS) exercice 2023

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
26/06/2024

Date d'affichage
26/06/2024

A la majorité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 04/07/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 02 juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CADIOU Elodie, Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; DANIEL Christophe, LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : BOURNIGAL Virginie

Objet de la délibération SERVICE DES EAUX - Délibération portant sur la proposition d'adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS) exercice 2023.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS), dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.22247 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.2132 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par 13 voix pour :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

La secrétaire de séance,
Virginie BOURNIGAL



En mairie, le 04/07/2024
Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

